

PREFECTURE DE L'AUDE
DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n° 2013334-0001 déclarant d'utilité publique au profit de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo et de son concessionnaire, la société SEBLI les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) du « Haut-Minervois » par la communauté d'agglomération « Carcassonne-Agglo » sur le territoire des communes de Peyriac-Minervois et de Rieux-Minervois

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L;11-5 II relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013334-0001 du 26 novembre 2013 déclarant d'utilité publique au profit de la communauté d'agglomération « Carcassonne-Agglo » et de son concessionnaire, la société SEBLI les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) du « Haut-Minervois » par la communauté d'agglomération « Carcassonne-Agglo » sur le territoire des communes de Peyriac-Minervois et de Rieux-Minervois ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SEBLI du 27 octobre 2016 modifiant la dénomination sociale de la société SEBLI en VIATERRA ;

VU la délibération n°2018-333 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Carcassonne-Agglo du 26 septembre 2018, sollicitant la prorogation de la durée de validité de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 19 novembre 2009 ;

VU le courrier du 10 octobre 2018 par lequel le directeur général de la société VIATERRA sollicite la prorogation d'une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique du 26 novembre 2013 ;

Considérant que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont fait l'objet de modifications substantielles depuis la date des enquêtes publiques initiales ;

Considérant que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis dans le délai fixé par l'arrêté du 26 novembre 2013 ;

Considérant l'utilité publique de l'opération et de sa prolongation;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Sont prorogés pour une durée de 5 ans du 26 novembre 2018 au 25 novembre 2023 les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral N° 2013334-0001 du 26 novembre 2013 déclarant d'utilité publique au profit de la communauté d'agglomération « Carcassonne-Agglomération » et de son concessionnaire, VIATERRA (nouvelle dénomination de la société) les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) du « Haut-Minervois » par la communauté d'agglomération « Carcassonne-Agglomération » sur le territoire des communes de Peyriac-Minervois et de Rieux-Minervois.

ARTICLE 2 :

La société VIATERRA concessionnaire aménageur de la communauté d'agglomération « Carcassonne-Agglomération » est autorisée à acquérir, soit à l'amiable soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les terrains et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies de Peyriac-Minervois et de Rieux-Minervois pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires.

Il sera par ailleurs, consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude [http : //www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr) rubrique « politiques publiques ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de

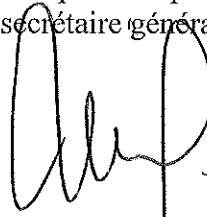
la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo, le président de la société VIATERRA concessionnaire aménageur de la communauté d'agglomération « Carcassonne-Agglo » et les maires des communes de Peyriac-Minervois et de Rieux-Minervois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 18 Oct. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Claude VO-DINH